

**Doctorat en Art et sciences de l'art**  
**Formulaire de validation des crédits de la formation doctorale**

Nom du/de la doctorant-e : .....	Type de financement : .....
Département : .....	Centre de recherche : ..... E.D. : .....
Titre de la thèse : .....	
Membres du Comité d'accompagnement :	
- Promoteur-trice ULB : .....	.....
- Promoteur-trice ESA : .....	.....
- Président-e du Comité : .....	.....
- Membre(s) du Comité : 1. ....	.....
2. ....	.....
3. ....	.....
4. ....	.....

**Informations pour le/la doctorant-e :**

**A/** veuillez à joindre toutes les attestations et documents utiles à la valorisation de vos crédits.

**B/** Lorsque minimum 60 crédits seront validés par votre comité d'accompagnement, il y aura lieu de transmettre ce document au secrétariat du doctorat qui se chargera de faire valider la réussite de la FD par le/la responsable du doctorat de votre département, de faire enregistrer la réussite de la formation à la recherche et d'éditer le certificat (pour rappel : la FD doit être validée avant la soutenance de thèse).

\* Le/la doctorant-e complète la colonne « Description » et le/la Président-e du comité complète les crédits octroyés

Type d'activité	Description*	Crédits*
<b>Epreuve intermédiaire</b>	Présentée le : .....	<b>20</b>
<b>Activités artistiques</b>	.....	
<b>Publications</b>	.....	
<b>Communications</b>	.....	
<b>Cours et formations</b>	.....	

<b><u>Séjours de recherche</u></b>	..... ..... ..... ..... .....	
<b><u>Autres activités valorisables</u></b>	..... ..... ..... .....	
<b><u>Valorisation des acquis de l'expérience<sup>1</sup></u></b>	..... ..... ..... .....	
<b><u>TOTAL</u></b>	Nombre de crédits proposés par le Comité d'accompagnement : .....	

Date et signature du/de la Président-e du comité d'accompagnement : le ... /... /.....

.....

**Pour validation des 60 crédits** : date et signature de Manuel Couvreur, responsable du doctorat en Art et sciences de l'art :

le ... /... /.....

.....

---

<sup>1</sup> « Le comité d'accompagnement peut, s'il l'estime approprié, valider des formations ou des activités réalisées par le doctorant avant son inscription à la formation doctorale à la recherche, à l'exclusion de celles comprises dans les 300 crédits valorisés lors de l'admission au doctorat » (*Règlement du doctorat*, Art 12, §6).